

Que faut-il savoir ?

Information entreprise

Quelles entreprises sont concernées ?

Toutes les entreprises adhérentes au CMIE.

Quels salariés sont concernés ?

Toute personne âgée de 50 à 75 ans inclus atteinte d'une ou de plusieurs morbidités ci-dessous et suivie par le CMIE :

- Pathologies cardio-vasculaires : hypertension artérielle (HTA) compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de coronaropathie, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Diabète non équilibré ou compliqué ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Obésité avec indice de masse corporelle (IMC) ≥ 30 ;
- Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive.
- Cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- Maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- Personnes transplantées d'organes solides ;
- Personnes transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- Poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- Certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par les filières de santé des maladies rares) ;
- Trisomie 21.

Et n'étant dans une des situations suivantes :

- Avoir été positif au Covid depuis moins de 3 mois
- Avoir fait d'autres vaccins il y a moins d'1 mois
- Etre enceinte
- Avoir eu une allergie grave avec hospitalisation

Qui informe les salariés de la possibilité de se faire vacciner ?

L'employeur informe ses salariés de la possibilité de se faire vacciner.

Le salarié peut-il refuser de se faire vacciner ?

Le salarié doit être volontaire pour la vaccination.



Confidentialité – Secret professionnel

Les **informations** relatives à la vaccination sont **confidentielles et couvertes par le secret médical**. L'employeur n'est pas autorisé à savoir qui est vacciné parmi ses équipes.

Quel vaccin sera administré ?

Seul le vaccin AstraZeneca peut être injecté à ce jour à ces personnes dans le cadre de la médecine du travail.

Une deuxième dose est nécessaire 9 à 12 semaines après la première vaccination.

Qui prend en charge les coûts de vaccination ?

Aucun coût additionnel ne sera demandé à l'entreprise.

Comment prendre rendez-vous ?

La vaccination étant un acte personnel, volontaire et consenti, **seul le salarié peut demander un rendez-vous**.

Transmettez à vos salariés le formulaire de demande de rendez-vous ci-dessous.

[Télécharger le formulaire en cliquant ici](#)

Où auront lieu les séances de vaccination ?

Pour des raisons de confidentialité, l'acte de vaccination ne peut se faire dans les locaux de l'entreprise.

La vaccination aura lieu dans un centre médical du CMIE, à Paris.